



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement le 15 mars 2019**

**4/1. Moyens novateurs de parvenir à une consommation
et une production durables**

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Sachant qu'une consommation et une production durables sont indispensables pour parvenir à un développement durable et qu'un des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ consiste à infléchir dans ce sens les trajectoires de consommation et de production,

Soulignant qu'il importe de promouvoir des modes de consommation et de production durables, y compris par le biais de l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables, et la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables²,

Constatant la diversité des politiques que les pays mettent en œuvre pour favoriser la consommation et la production durables, tels que l'utilisation rationnelle des ressources, l'économie circulaire, la gestion durable des matériaux et les « trois R » (réduction, réutilisation et recyclage),

Estimant qu'il faut adopter des méthodes et des solutions novatrices pour que le monde se rapproche de la vision énoncée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³, et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Considérant l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴ de continuer à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques et leur capacité d'innovation afin qu'ils puissent s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables, notamment par la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² A/CONF.216/5, annexe.

³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 69/213 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant que la consommation et la production durables sont expressément évoquées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son objectif de développement durable 12 et dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables, notamment le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et dans la résolution 2/8 de l'Assemblée pour l'environnement, concernant la consommation et la production durables, ainsi que dans ses résolutions 2/6 sur la promotion de l'Accord de Paris, 2/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, 2/9 sur la prévention, la réduction et la récupération des déchets alimentaires, 2/11 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin et 3/7 sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin,

Rappelant également l'examen approfondi de l'objectif de développement durable 12 lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en 2018 et l'appel à l'adoption rapide de mesures, y compris la reconnaissance du réseau One Planet comme mécanisme de mise en œuvre de l'objectif de développement durable 12, fait dans la déclaration ministérielle adoptée au Forum politique de haut niveau pour le développement durable⁵,

Rappelant en outre que l'examen de l'objectif de développement durable 11 lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018 a montré que les villes jouaient un rôle majeur dans l'utilisation plus efficace des ressources et le passage à l'économie circulaire,

Saluant l'analyse effectuée par le Groupe international d'experts sur les ressources dans son rapport intitulé « Perspectives des ressources mondiales 2019 : des ressources naturelles pour l'avenir que nous voulons »⁶,

Prenant note des tendances actuelles en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles et ses répercussions sur l'environnement, qui sont exposées dans les Perspectives des ressources mondiales 2019 et qui font ressortir que l'extraction des ressources et la transformation des matières, des combustibles et des aliments sont responsables de plus de 90 % des effets sur la biodiversité et le stress hydrique dans le monde et d'environ la moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre (sans compter les incidences climatiques liées à l'utilisation des terres),

Sachant que ces tendances influent sur les perspectives de développement durable tout en pesant considérablement sur les budgets nationaux, ce qui montre qu'il importe d'envisager de proposer des incitations aux parties prenantes pour que celles-ci soutiennent l'adoption de modes de consommation et de production durables, y compris la réglementation, l'éducation et la sensibilisation, le financement durable, les outils économiques, les normes techniques, la conception de produits, la mise en place de systèmes et de services et l'information, selon qu'il convient,

Soulignant que la gestion des ressources, le climat, la biodiversité, l'eau et l'utilisation des terres sont interdépendants et que les ressources sont au cœur d'initiatives volontaires, de politiques et de cadres réglementaires destinés à favoriser l'utilisation rationnelle des ressources et la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles, lesquelles sont essentielles à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des objectifs environnementaux et climatiques,

Constatant l'importance d'une utilisation plus efficace des ressources en eau, de la gestion des eaux usées et de la gestion rationnelle des déchets, en assurant la prévention de la production de déchets et leur collecte, dans l'action menée pour parvenir à une consommation et une production durables et réduire autant que possible la dégradation de l'environnement découlant du déversement de déchets dans l'environnement,

Estimant qu'une économie plus circulaire – l'un des modèles économiques durables actuels, dans lequel les produits et les matériaux sont conçus de manière à pouvoir être réutilisés, reconstruits, recyclés ou récupérés et donc maintenus dans l'économie le plus longtemps possible, de même que les ressources à partir desquelles ils sont fabriqués – conjuguée à la prévention ou la réduction à un minimum de la production de déchets, en particulier de déchets dangereux, et la prévention ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre peuvent sensiblement contribuer à une consommation et une production durables,

⁵ E/HLS/2018/1.

⁶ Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2019.

Sachant que grâce à la symbiose industrielle, les déchets d'une entreprise peuvent constituer des matières premières de valeur pour une autre, ce qui donne des entreprises qui sont économes en ressources, compétitives et qui, partant, se développent, innovent et créent plus d'emplois, ce qui peut transformer les secteurs industriels des États membres et réduire les impacts environnementaux des activités industrielles,

Considérant que l'application de méthodes fondées sur le cycle de vie permet de garantir une utilisation plus productive des matériaux tout au long de leur cycle de vie, réduisant ainsi la production de déchets et les impacts environnementaux, et peut contribuer de manière notable à l'action menée pour parvenir à une consommation et une production durables,

Estimant qu'il importe de réduire à un minimum et de prévenir, dans la mesure du possible, la présence de substances dangereuses dans les cycles de matériaux en fonction des capacités nationales et des meilleures technologies disponibles dans chaque État membre et qu'il faut, pour instaurer des processus de consommation et de production durables, utiliser plus rationnellement les matières et les produits déjà en circulation, que les matières premières de récupération devraient produire des résultats similaires à ceux des matières vierges et que leur approvisionnement devrait être plus prévisible,

Estimant également qu'il n'est possible de parvenir à une consommation et une production durables qu'avec l'appui et la participation énergiques de toutes les parties prenantes, en particulier de celles qui assurent l'extraction et la gestion des matières premières et des ressources naturelles, développent de nouveaux matériaux et produisent ; conçoivent, fabriquent, traitent et emballent des biens, y compris des produits alimentaires et des services ; vendent des produits et des services ; prennent des décisions concernant la consommation et la mise au rebut de produits ; et s'occupent de valoriser les déchets et les matériaux en fin de vie ; ainsi que des consommateurs, avec leurs habitudes de consommation et d'élimination,

Souhaitant que les États membres doivent prendre l'initiative d'élaborer de grandes orientations nationales pour donner aux consommateurs les moyens de faire des choix éclairés en ce qui concerne leurs achats en faveur de produits, biens et services durables,

Considérant en particulier le rôle des États membres à tous les niveaux et leur capacité de transformer les marchés et de promouvoir tous les moyens permettant d'instaurer une consommation et une production durables grâce à des pratiques durables de passation des marchés publics,

Se félicitant des travaux intersectoriels et de la coopération multipartite concernant l'utilisation rationnelle des ressources et l'économie circulaire dans le cadre du réseau One Planet et des programmes thématiques relevant du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables fondés sur la nouvelle stratégie One Plan for One Planet 2018-2022,

1. *Invite* les États membres à envisager des méthodes et des politiques destinées à parvenir à une consommation et à une production durables, notamment l'utilisation plus rationnelle des ressources et le passage à une économie circulaire, lors de l'élaboration de plans et politiques nationaux, de stratégies de développement durable et de politiques sectorielles ou autres instruments de ce type, pour dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et de la consommation de ressources primaires et, ce faisant, à tenir compte des conclusions du sixième rapport de la série *L'avenir de l'environnement mondial* et du rapport intitulé « Perspectives des ressources mondiales 2019 : des ressources naturelles pour l'avenir que nous voulons » ;

2. *Souligne* le rôle important que jouent les entreprises et le secteur financier en ce qu'ils aident les États membres à mettre en œuvre des solutions destinées à instaurer une consommation et une production durables sous toutes leurs formes, y compris l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables, et invite les entreprises et le secteur financier à envisager d'appliquer une analyse du cycle de vie des biens et services qu'ils produisent et fournissent ;

3. *Engage* les États membres à recourir à des incitations et à d'autres instruments de marché pour promouvoir la consommation et la production durables, notamment en fournissant des fonds, selon leurs moyens et compte tenu des considérations environnementales, sociales et de gouvernance, et à mettre fin aux incitations à la consommation et à la production non durables, selon qu'il convient ;

4. *Engage* tous les États membres et les parties prenantes concernées à promouvoir et à faciliter, au besoin, l'élaboration, l'efficacité et l'adoption de modèles d'activité durables et novateurs qui soient conformes aux politiques et législations nationales, tels que ceux qui réduisent la consommation matérielle en fournissant des services plutôt que des produits (par exemple, éclairage au lieu d'ampoules électriques, refroidissement au lieu des réfrigérateurs, mobilité au lieu des voitures) et de technologies nouvelles et plus durables, une tarification tenant compte des politiques, législations et circonstances nationales, la communication aux consommateurs d'informations concernant les aspects écologiques des produits et services, la sensibilisation du public et la protection des consommateurs ;

5. *Engage en outre* tous les États membres ainsi que les villes et les collectivités locales et les autres parties prenantes concernées, y compris les fabricants et les détaillants, à renforcer leur collaboration afin de permettre aux consommateurs et aux pouvoirs publics de faire des choix éclairés, notamment en leur fournissant des informations fiables sur l'utilisation rationnelle des ressources et la durabilité des produits et services en général, notamment, selon qu'il convient, des informations sur les méthodes permettant de prolonger la vie utile et de réutiliser des produits ainsi que de recycler les matériaux, et en leur donnant des informations sur les outils efficaces et les incitations destinés à privilégier les choix de consommation durable, par exemple des régimes de responsabilité élargie des producteurs ;

6. *Invite* les États membres à utiliser, selon qu'il conviendra, les lignes directrices pour l'information des consommateurs et d'autres instruments élaborés au titre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour favoriser des choix durables et éclairés des consommateurs et invite également le réseau One Planet et, s'il y a lieu, le Partenariat pour l'action en matière d'économie verte et la Plateforme pour l'accélération de la transition vers l'économie circulaire à continuer d'offrir leur appui, sur demande, notamment en diffusant les bonnes pratiques ;

7. *Invite également* les États membres à promouvoir la création de communautés de pratique, notamment à constituer une réserve nationale de ressources en matière de consommation et de production durables afin de contribuer aux travaux du réseau One Planet et d'échanger avec lui, et invite ces communautés de pratique, à leur tour, à concourir au perfectionnement de l'interface science-politique, à favoriser les réformes et la mise en œuvre des politiques, à stimuler les innovations et les investissements, et à renforcer la collaboration entre les parties prenantes, l'échange d'informations et les plateformes de connaissances pour améliorer la prise de décisions concernant la consommation et la production durables au niveau national en coopération avec le coordonnateur du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ;

8. *Invite en outre* tous les États membres, dans le cadre de l'action menée pour parvenir à une consommation et une production durables, à élaborer des politiques durables de passation des marchés publics et à mettre à jour leurs régimes juridiques en matière de marchés publics conformément à leur engagement à atteindre la cible 7 de l'objectif de développement durable 12 (Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales) ;

9. *Engage* les États membres à promouvoir des initiatives et des alliances publiques, privées et public-privé pour stimuler la demande en produits durables ;

10. *Invite* tous les États membres et les parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, à concevoir et à mettre en œuvre des politiques, plans et programmes publics appuyant l'éducation et la sensibilisation à l'importance de la consommation durable, de modes de vie durables et d'habitudes de consommation durables, et le développement de compétences sur le sujet dans les milieux universitaires et le secteur privé, notamment le secteur financier ;

11. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en étroite consultation avec les États membres, en particulier l'éventuel futur pays hôte, d'envisager de définir le thème d'une future Journée mondiale de l'environnement, en mettant l'accent sur les efforts visant à parvenir à une consommation et une production durables, y compris l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables ;

12. *Prie également* la Directrice exécutive de créer, dans les limites des ressources disponibles et en s'appuyant sur les travaux déjà entrepris sans qu'ils fassent double emploi, un groupe de travail à durée limitée composé du Groupe international d'experts sur les ressources et du réseau One Planet, pour donner un aperçu de la gestion des ressources naturelles et des matières premières au regard du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et déterminer les possibilités

offertes par les différents moyens de parvenir à la production et la consommation durables, et de recenser, compte tenu des situations nationales, les outils techniques, bonnes pratiques, moyens d'action, technologies durables, modèles d'activité et flux financiers innovants à cet égard, et demande par ailleurs que le groupe de travail achève ses travaux à temps pour lui en présenter les résultats à sa cinquième session ;

13. *Invite* le Groupe international d'experts sur les ressources à continuer de lui rendre compte régulièrement, notamment dans ses rapports sur les perspectives des ressources mondiales, des tendances actuelles et des nouveaux problèmes liés à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles, à la surconsommation et à son impact sur l'environnement, à l'économie et à la société et aux populations, notamment des scénarios, des exemples de bonnes pratiques et des moyens d'action ;

14. *Prie* la Directrice exécutive de tenir compte des analyses fournies par le Groupe international d'experts sur les ressources, les rapports sur l'avenir de l'environnement mondial, sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques et sur les perspectives mondiales en matière de gestion des déchets, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres évaluations mondiales dans l'exécution des activités prévues au programme de travail et dans l'application des résolutions antérieures relatives au lien plus large entre production, utilisation efficace et gestion durable des ressources ;

15. *Prie également* la Directrice exécutive de présenter un rapport donnant un aperçu général des bonnes pratiques, y compris leurs incidences sur la conception de produits et services réduisant à un minimum les effets nocifs sur l'environnement, et des politiques cohérentes en matière de produits pour dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement grâce à une consommation et une production durables et de lui présenter des recommandations pour examen à sa cinquième session ;

16. *Prie en outre* la Directrice exécutive d'entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources, une étude reposant sur une approche axée sur le cycle de vie et faisant fond sur les travaux du Groupe international d'experts sur les ressources et du réseau One Planet, concernant la probabilité que les modèles économiques durables actuels permettent de parvenir à une consommation et une production durables dans certains secteurs, tels que ceux des plastiques, du textile et de la construction, notamment par des processus de conservation de la valeur, comme la réutilisation directe, la réparation, la remise à neuf et la reconstruction, et prie par ailleurs la Directrice exécutive d'évaluer, en coopération avec les parties prenantes concernées, les moyens de promouvoir la disponibilité d'informations appropriées dans la chaîne de valeur pour favoriser le recyclage sûr et rationnel des déchets ;

17. *Invite* les États membres, conformément à l'engagement pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, à continuer d'aider les pays en développement à renforcer les capacités scientifiques et technologiques et la capacité d'innovation qui leur permettront de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables ;

18. *Prie* la Directrice exécutive de stimuler les efforts de mobilisation de ressources, y compris l'appui financier, auprès des États membres, des institutions financières internationales et du secteur privé en vue de renforcer et d'intensifier l'action en faveur de la consommation et de la production durables sur le terrain, notamment dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale multipartite du réseau One Planet pour l'objectif de développement durable 12 du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ;

19. *Prie également* la Directrice exécutive de faciliter la coopération régionale en faveur de régimes durables de passation de marchés publics dans le cadre du réseau One Planet ;

20. *Prie en outre* la Directrice exécutive de rationaliser et d'améliorer l'efficacité des sous-programmes, activités, partenariats et initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne la consommation et la production durables.